

3B2L

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : Impasse de la Glacière - 50 Promenade du Moulin à Huile

13450 GRANS

892 708 215 RCS SALON DE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,
A 9 heures,

Les associés de la société **3B2L**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur **David BRUNET**, titulaire de **300 parts sociales en pleine propriété**,
- Monsieur **Pascal BRUNET**, titulaire de **300 parts sociales en pleine propriété**,
- Madame **Isabelle LEBOEUF**, titulaire de **300 parts sociales en pleine propriété**,
- Monsieur **Gilbert BRUNET**, titulaire de **50 parts sociales en pleine propriété**,
- Madame **Monique BRUNET**, titulaire de **50 parts sociales en pleine propriété**,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Gilbert BRUNET**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance établi par le gérant,
- .../...,
- .../...,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- .../...,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,

- le rapport de la gérance établi par le gérant,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de la gérance établi par le gérant.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

.../...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

.../...

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

.../...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

« Certifié conforme »

Monsieur Gilbert BRUNET
Cogérant

